

**ECONOCOM GROUP***Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne*

Siège social: Place du Champ de Mars, 5, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "**Société**")**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'ECONOCOM GROUP SA/NV  
DU 19 MAI 2015****Vote par procuration**

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont invités à utiliser le présent formulaire de procuration. Sauf exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **13 mai 2015** par courrier recommandé (Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique), ou par e-mail à l'adresse suivante : [generalsecretariat@econocom.com](mailto:generalsecretariat@econocom.com). Le mandataire est tenu de remettre l'original de la procuration au plus tard avant le début des Assemblées Générales.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également respecter toutes les formalités d'enregistrement et d'admission décrites dans la convocation aux Assemblées Générales, en ce compris les formalités de notification d'intention de participation.

**Le(a) soussigné(e),**

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénoms :	
Domicile :	
Numéro national :	

Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la date d'enregistrement (**prière de joindre une copie des attestations**) et être titulaire de \_\_\_\_\_ actions en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit (**biffer les mentions inutiles**) de la société anonyme ECONOCOM GROUP, ayant son siège social Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.646.816 (la "**Société**");

Désigne comme mandataire, : \_\_\_\_\_,

domicilié \_\_\_\_\_

à qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter aux Assemblées Générales des Actionnaires qui se tiendront le **19 mai 2015 à 11h** Chaussée de Louvain 510/B80, à 1930 Zaventem, Belgique ou à toutes autres assemblées ultérieures ayant le même ordre du jour.

### **1. Pouvoirs du mandataire**

En vertu de la présente, le mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du (de la) soussigné(e):

1. prendre part aux Assemblées Générales et, le cas échéant, voter en faveur de leur ajournement;
2. prendre part à toutes autres assemblées ayant le même ordre du jour, au cas où les premières assemblées auraient été prorogées, ajournées ou n'auraient pas été régulièrement convoquées;
3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires (en ce compris des nouveaux sujets à traiter conformément à l'art. 533ter du Code des sociétés) ou le président des Assemblées Générales à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s);
4. prendre part aux délibérations et voter dans le sens de l'intention de vote exprimée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition; et
5. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

### **2. Ordre du jour des Assemblées Générales des Actionnaires**

#### **I. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Lecture, discussion et explication du rapport de gestion du conseil d'administration, des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2014 et du rapport du commissaire sur l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2014;
2. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2014;
3. Approbation de l'affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014;
5. Décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014;
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur;
7. Approbation du rapport de rémunération;
8. Pouvoirs.

#### **II. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres conformément à l'article 620 du Code des sociétés et modification, en conséquence, de l'article 12, alinéa 3, dernière phrase des statuts de la Société.
2. Capital autorisé:

- 2.1 Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis;
  - 2.2 Renouvellement et modification de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 21 563 999,86 euros, et ce pour une durée de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts de la Société;
  - 2.3 Modification, en conséquence, de l'article 7bis des statuts de la Société;
3. Modification des articles 15 et 16 des statuts de la Société pour prévoir :
- la nomination d'un ou plusieurs vice-présidents,
  - la désignation du président parmi les vice-présidents.
4. Pouvoirs.

### 3. Instructions de vote

Le mandataire votera au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) dans le sens suivant :

#### I. Assemblée Générale Ordinaire

	OUI	NON	ABSTENTION
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2014.			
3. Affectation du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 de 27 155 384,12 euros et du bénéfice de 71 237 088,75 euros reporté de l'exercice précédent: - à la réserve légale pour 168 971,45 euros, - aux autres réserves pour 22 165 843,70 euros, - au résultat reporté pour 76 057 657,72 euros.			
4. Accorder décharge aux administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.			
5. Accorder décharge au commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.			
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Robert Bouchard en qualité d'administrateurs d'Econocom Group pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021.			
7. Commentaire du rapport de rémunération par le Comité de Rémunération et approbation du rapport de rémunération.			
8. Délégation de pouvoirs, avec faculté de signature et de substitution aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV pour l'exécution des résolutions qui précèdent.			

## II. Assemblée Générale Extraordinaire

	OUI	NON	ABSTENTION
<p>1. Renouveler, pour une période de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts de la Société, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent, conformément à l'article 620 du Code des sociétés, et modifier, en conséquence, la dernière phrase de l'article 12, alinéa 3, des statuts de la Société afin de la remplacer par le texte suivant: « <i>Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2015.</i>».</p>			
<p>2. Approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, conformément aux articles 603 et 604 du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 21 563 999,86 euros, et ce pour une durée de 5 ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts de la Société. En conséquence, remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant: « <i>Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de 21 563 999,86 euros</i> », et remplacer la première phrase de l'article 7bis, alinéa 4, des statuts de la Société par le texte suivant: « <i>Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2015.</i> »</p>			
<p>3. Remplacer l'article 15 des statuts de la Société par le texte suivant: « <i>Le conseil d'administration élit parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration élit parmi les vice-présidents un président.</i> » et remplacer la première phrase de l'article 16, alinéa 1, des statuts de la Société par le texte suivant: « <i>Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, chaque</i></p>			

<i>fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.»</i>			
4. Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et délégation de pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise, de la Banque-Carrefour des entreprises, du greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et, le cas échéant, des services sur la Taxe de la Valeur Ajoutée.			

#### 4. Nouveaux points à l'ordre du jour et nouvelles propositions de décisions

Le(a) soussigné(e) déclare par ailleurs avoir été informé(e) que, après la publication de la convocation à assister aux Assemblées Générales, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales ou de nouvelles propositions de décisions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

La Société publiera au plus tard le **4 mai 2015** un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour des Assemblées Générales lui sont valablement parvenus.

Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

1. si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié des Assemblées Générales, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour des Assemblées Générales qui étaient mentionnés initialement dans la convocation;
2. si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décisions** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le mandataire à s'écarter lors des Assemblées Générales des éventuelles instructions de vote données initialement par le(a) soussigné(e) si, à l'estime du mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du/de la soussigné(e). Le mandataire doit informer le(a) soussigné(e) s'il s'écarter des instructions de vote de ce(tte) dernier(e);
3. si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données dans les paragraphes qui précèdent, le(a) soussigné(e) (**biffer la mention inutile**):

- autorise le mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales.
- donne instruction au mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Si le(a) soussigné(e) n'a biffé aucune des deux mentions ci-avant ou s'il a biffé les deux mentions, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales.

### 5. Conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts entre l'actionnaire formulant la présente procuration et le mandataire, celui-ci respectera les règles de l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Si la Société est informée de l'existence d'un conflit d'intérêts, elle n'acceptera le vote du mandataire que pour les résolutions pour lesquelles le(a) soussigné(e) a formulé une instruction précise de vote pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

*Le(a) soussigné(e) ayant désigné Monsieur/Madame \_\_\_\_\_ en tant que mandataire est informé(e) que ce dernier est considéré, selon le Code des sociétés, comme ayant un conflit d'intérêt, dès lors qu'il est visé par l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Par conséquent, le(a) soussigné(e) est prié(e) de formuler une instruction précise de vote pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, faute de quoi Monsieur/Madame \_\_\_\_\_ ne pourra pas exercer le droit de vote pour les points concernés.*

### 6. Indemnisation des mandataires

Le(a) soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser le mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le(a) soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par le mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part de celui-ci, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

\*

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter aux Assemblées Générales en personne ou par correspondance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015.

(signature)

---

*Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom. Les représentants des personnes morales devront remettre les documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de la réunion.*